Rapporteur

Vice-Président en charge du Tourisme et des Activités de

pleine nature (APN)

	République Française		
Salagow Herault	Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Communauté de communes du CLERMONTAIS	Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais			
Date de la convocation	Mercredi 23 Août 2023	Séance du Mardi 29 Août 2023	
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-trois, le vingt-neuf Août à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en	
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL		
	<u>Votes</u> : 37	session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à	
Présents : 34	Pour : 24	Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.	
Absents : 8	Contre : 12		
Représentés : 3	Abstention : 1		

Etaient présents: Olivier BERNARDI (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Jean FRADIN (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Marc CARAYON (Lacoste), Sébastien VAISSADE (Liausson), Jean-Philippe OLLIER (Lieuran-Cabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Sophie ROYON (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault).

Absents représentés : Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par Olivier BERNARDI (Aspiran), Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault) représentée par Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Grégory GUERIN (Paulhan) représenté par Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s: Arnaud MOULS (Canet), Daria PICARD (Ceyras), Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Gérald VALENTINI (Valmascle), Laurent ALBERT (Villeneuvette).

Approbation des tarifs de mise à disposition du Centre aquatique intercommunal

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-l-1658 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, l'article L5211-10 notamment,

Bernard COSTE

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de délibérer sur la fixation ou la modification des tarifs de ses services,

Considérant que les tarifs d'entrée ont fait l'objet d'une révision lors de la séance du conseil communautaire du 23 mai 2023.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il convient également de mettre à jour les tarifs des différentes mises à disposition de l'établissement aux associations, clubs sportifs, établissements spécialisés et établissements scolaires notamment, pour une application à compter de la rentrée scolaire 2023,

Les différentes mises à disposition de l'établissement sont les suivantes :

Tarifs de mise à disposition du Centre aquatique intercommunal			
Mise à disposition d'une ligne d'eau	24,00 € / ligne d'eau		
Mise à disposition d'un créneau horaire sans Maitre-Nageur	26,90 € / créneau		
Sauveteur			
Mise à disposition d'un créneau horaire avec un Maitre-Nageur			
Sauveteur pour :			
- Les collèges	54,90 € / créneau et par MNS		
- Les établissements scolaires hors Communauté de communes			
- Les associations et les établissements spécialisés dont le siège			
social est situé sur le territoire de la Communauté de communes			
Mise à disposition d'un créneau horaire avec un Maitre-Nageur			
Sauveteur pour les associations et les établissements spécialisés	68,60 € / créneau et par MNS		
« extra-communautaires »			
Mise à disposition du Centre Aquatique du Clermontais le dimanche	500 euros		
(ouvert uniquement pour les préparations et compétitions)			

Les modalités de mise à disposition de l'établissement feront l'objet d'une convention annuelle.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire oui l'exposé de Monsieur COSTE et après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE,

- **APPROUVE** les tarifs de mise à disposition du Centre aquatique intercommunal applicables au 1er Septembre 2023, détaillés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition avec les établissements s'y rapportant,
- **ACTE** que ces nouveaux tarifs de mise à disposition du Centre aquatique intercommunal abrogent les précédents tarifs de mise à disposition du Centre aquatique intercommunal.

Pour extrait conforme,



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr